



Le programme d'intérêt général de l'habitat d'une durée de 3 ans, est une opération d'initiative intercommunale, menée en partenariat avec l'Etat, l'Anah et le Département..

Cette politique a pour but de vaincre la vacance, la dangerosité et l'indignité de l'habitat.

Opération réalisée en partenariat avec



Pour tous renseignements, contactez la société Page 9. Des techniciens sont à votre écoute et à votre disposition pour vous aider à réaliser vos travaux.

Page9



Tél. : 02 35 31 69 05
06 31 63 72 32

Aides à la rénovation de l'habitat



Renseignements
au 02 35 31 69 05

La Communauté de communes Caux vallée de Seine en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Seine-Maritime lance un programme d'intérêt général, en 2008 et pour une durée de 3 ans, afin d'aider à la rénovation de l'habitat privé.

Ces aides peuvent s'adresser selon les objectifs des travaux :

- › Aider les propriétaires (occupants ou bailleurs) à mettre aux normes leur logement et à mener des travaux d'ensemble sur le logement.
- › Favoriser l'adaptation des logements au handicap et au maintien des personnes âgées à domicile, qu'elles soient locataires ou propriétaires.
- › Faciliter aux jeunes l'accès au logement locatif.
- › Lutter contre l'indignité des logements.
- › Lutter contre la vacance et l'absence d'entretien de l'habitat.



Avant

Exemple de rénovation d'un bâti traditionnel rural très dégradé dans l'Oise.



Après

Ces aides sont versées sous forme de subventions. Pour bénéficier de ces aides, ne démarrez en aucun cas vos travaux avant d'avoir l'accord des financeurs. Chaque demande est examinée attentivement par des techniciens de la société Page9 mandatée par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

L'attribution de l'aide financière dépend du statut d'occupation du logement (en propriété ou locatif) et de vos ressources si vous êtes propriétaire occupant ou de vos engagements de modération de loyer si vous êtes propriétaire bailleur.

Elles sont soumises à plusieurs conditions afin de permettre d'entreprendre des travaux :

- de qualité
- durables
- sources d'économies d'énergie
- réalisés par des professionnels

Quelques exemples de subventions...

- › Pour la mise sur le marché de locatifs à loyers conventionnés > entre 50 à 80 % de subventions cumulées sur un montant de travaux plafonné à 500 € au m² de surface habitable.
- › Pour la sortie d'insalubrité ou de péril d'un logement occupé par un propriétaire à faible revenu > entre 65 et 85% de subventions cumulées selon les ressources sur un montant de travaux plafonné à 13 000 €.
- › Pour la sortie de vacance d'un immeuble > prime supplémentaire jusqu'à 3 500 € de l'Anah et de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.
- › Pour l'adaptation d'un logement au handicap et à la vieillesse > 70 % de subvention sur un plafond de travaux de 8 000 €.
- › Pour favoriser l'accession des jeunes de moins de 30 ans au locatif à loyer maîtrisé > prime jusqu'à 1 800 € de la Communauté de communes Caux vallée de Seine et du Département.

Ces aides sont attribuées sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de la Société Page9 au 02 35 31 69 05 ou au 06 31 63 72 32